



Politiques

Les assistants sociaux défendent leurs secrets

Deux projets de loi les obligeraient à signaler les «délinquants».

Par Charlotte ROTMAN
mardi 25 avril 2006

Is parlent «d'un système de dénonciation organisé», de «visée sécuritaire et répressive des populations les plus fragiles» qui «invalide un travail de prévention». Les assistants sociaux, réunis au sein de l'Anas (Association nationale des assistants de service social) s'inquiètent de nouvelles moutures du projet de loi sur la prévention de la délinquance. Selon eux, les textes préparés aux ministères de la Justice et de l'Intérieur viendraient court-circuiter la réforme de la protection de l'enfance, qui devrait être présentée très prochainement en Conseil des ministres par Philippe Bas, ministre délégué à la Famille. Ces deux projets de loi «visent à rompre le secret professionnel dans une finalité d'information des maires, de la police et de la gendarmerie par les services sociaux et médicaux», s'alarme l'association.

Délit. L'Anas dénonce un article rédigé à la Chancellerie qui prévoit la levée du secret «aux professionnels (...) qui dans l'exercice d'une mission tendant à la protection de l'enfance ou à la prévention et la répression des infractions, partagent une information à caractère secret». Exemples : un RMiste, déclarant à un assistant social qu'il travaille au noir, un médecin qui reçoit un toxicomane, un éducateur de rue rencontrant un jeune en voie de marginalisation ayant commis un délit : à chaque fois, face à ses infractions, le travailleur social pourrait briser la confiance. Dès lors, estime l'Anas, la relation de confiance est difficile à établir.

«Texte caduc?» A la Chancellerie, on se veut rassurant : l'Anas s'appuierait sur une version «caduque» de ce texte. Mais caduque depuis quand ? Personne ne peut répondre. Au ministère de la Famille, on joue officiellement l'apaisement. Après une année de concertation, Philippe Bas a prévu qu'une cellule de signalement se crée dans chaque département, et que le partage d'informations entre professionnels habilités au secret soit possible «dans l'intérêt de l'enfant». Et cela, uniquement dans le cadre de la protection de l'enfance. Exit, donc, la prévention de la délinquance.

Un autre article du projet de loi, préparé cette fois par Sarkozy, prévoit que «tout professionnel qui intervient au bénéfice d'une personne présentant des difficultés sociales, éducatives ou matérielles, est tenu d'informer le maire». Les travailleurs sociaux sont réticents sur cette obligation, prévient Luc Valentin, bien placé pour le savoir à l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée. «Le ministre doit nous recevoir le 5 mai avec les autres représentants des travailleurs sociaux», a fait savoir Laurent Puech, le président de l'Anas. Travailleurs sociaux et médecins ont déjà défilé à Paris le 22 mars pour protester contre les menaces pesant sur le secret professionnel.

<http://www.libération.fr/page.php?Article=377319>

© Libération